



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Mission de MOE dans le cadre de l'opération de
création d'un appontement sur la Saône à Saint-Jean-
de-Losne**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

1	Contexte	3
1.1	Contexte général	3
1.2	Etudes réalisées	3
2	LOCALISATION ET PRESENTATION DU SITE	4
2.1	Localisation	4
2.2	Hydrologie	5
3	Besoins	5
3.1	Besoin principal	5
3.2	Demande de la maîtrise d'ouvrage	5
4	CONTRAINTES	6
4.1	Contraintes réglementaires	6
4.1.1	Le Plan de Prévention des Risques (PPR)	6
4.1.2	Plan Local d'Urbanisme	6
4.1.3	Contraintes architecturales	7
4.1.4	Contraintes environnementales	7
4.2	Contraintes techniques	7
4.2.1	Contraintes liées à l'usage et l'exploitation de la voie d'eau	7
4.2.2	Gestion des matériaux extraits	8
4.2.3	Contraintes de travaux simultanés	8
4.2.4	Régime du cours d'eau - protection contre les inondations	8
4.2.5	Respect de la qualité des eaux pendant les travaux	8
4.2.6	Contraintes d'accès chantier	8
5	EXIGENCES	8
5.1	Démarche qualité	8
5.2	Respect des coûts objectifs	9
5.3	Limitation des coûts d'entretien et de maintenance	9
6	Intervenants	9
7	Contenu des missions	9
7.1	PPRO : Etudes préalables aux études de projet (mission complémentaire)	9
7.2	PRO : Etudes de projet	10
7.3	EDR : Élaboration de dossiers réglementaires	12
7.4	ACT : Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux	12
7.5	VISA : Conformité et visa d'exécution au projet	14
7.6	DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux	15
7.7	AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	17

Extrait, de la demande du marché public de maîtrise d'œuvre précisant que le projet est soumis au cas par cas

4.1.4 Contraintes environnementales

4.1.4.1 Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Les travaux consécutifs au programme seront réalisés dans le lit mineur de la Saône. De fait, ils pourront avoir des incidences sur le fleuve. À ce titre, le MOE devra définir à quelles rubriques les travaux sont soumis au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et réaliser les démarches réglementaires qui y sont liées.

Evaluation environnementale

Selon la nomenclature du code de l'environnement (article R122-2), le projet est soumis à un formulaire cas par cas. Il est attendu du MOE de remplir le formulaire et de répondre aux éventuelles prescriptions de l'autorité environnementale.